

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01271

Numéro SIREN : 812 605 467

Nom ou dénomination : 2B2P

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/010000

2B2P
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 11 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
30100 ALES

812 605 467 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 02/09/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 02/09/2022

Les associés de la société 2B2P se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 11 Place de l'Hôtel de Ville 30100 ALES, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Monsieur Nicolas BOULAT, titulaire de 145 actions nominatives ordinaires en pleine propriété

Madame Josiane BULLONES, titulaire de 145 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Lionel PONGE, titulaire de 145 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Sophie PONGE, titulaire de 65 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.


L'Assemblée est présidée par Madame Josiane BULLONES, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Sophie PONGE est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat de 145 actions en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 450 € par diminution du nombre d'actions, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Augmentation de la valeur nominale des actions par prélèvement sur le compte report à nouveau, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Les associés déclarent avoir fixé directement entre eux le prix de rachat des actions objet des présentes sans que le rédacteur des présentes ne soit intervenu dans les négociations.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des 145 actions de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Nicolas BOULAT, au prix total de 7 000 euros pour les 145 actions rachetées, soit 48,278 euros par action.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves ».

Dans l'attente dudit règlement, le prix de cession sera séquestré entre les mains du Cabinet RYCKMAN & ASSOCIES, 55 Rue de Cholet 34070 MONTPELLIER sur le compte séquestre CARPA dudit Cabinet.

^{DS}
JB

^{DS}
NB

^{DS}
SP

^{DS}
C V

La créance d'un montant de 33 000 € que détient Monsieur Nicolas BOULAT à l'encontre de la Société (Compte courant d'associé) sera soldée concomitamment au règlement du prix de cession des dites actions en cas de réalisation de la réduction de capital social objet des présentes. Dans l'attente dudit règlement, ladite somme sera séquestrée entre les mains du CABINET RYCKMAN & ASSOCIES, sur le compte séquestre CARPA dudit Cabinet.

La présente résolution est adoptée sous les conditions suspensives :

- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 40 000 euros.

- de l'obtention de l'accord préalable par écrit de la main levée de l'engagement de caution personnelle et solidaire de Monsieur Nicolas BOULAT au profit de la société CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC,

A défaut de la réalisation de la présente réduction de capital social, les sommes séquestrées seront intégralement restituées sans délais à la Société.


Monsieur Nicolas BOULAT s'engage à céder aux associés restants pour la somme d'1 € au prorata de leur participation dans le capital social, toute créance qu'il détiendrait à l'encontre de la société d'un montant supérieure au montant mentionné dans l'arrêté de comptes courants annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide d'augmenter la valeur nominale des actions par prélèvement sur le poste « report à nouveau » d'un montant de 1 450 euros, soit 4,08 euros par actions, pour porter le capital social de 3 550 euros à 5 000 euros, divisé en 355 actions de 14,08 euros de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Four blue DocuSign envelopes are arranged horizontally at the bottom right of the page. Each envelope contains handwritten initials and the letters 'DS' in the top right corner. From left to right, the initials are: 'C', 'SP', 'NB', and 'JB'.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du le capital social a été réduit d'une somme de 1 450 euros, pour être ramené de 5 000 euros à 3 550 euros par rachat et annulation de 145 actions avant d'être augmenté de 1 450 € par élévation de la valeur nominale des actions pour être porté de 3 550 euros à 5 000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*"Le capital social est fixé à la somme de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)**. Il est divisé en 355 actions de 14,08 euros chacune.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DS
JB

DS
NB

DS
SP

DS
C P

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:
Nicolas BOULAT
C7FE9A183365477...

NICOLAS BOULAT

DocuSigned by:
Josiane BULLONES
7081B059BFA34CF...

JOSIANE BULLONES

DocuSigned by:
Lionel Ponge
DB55443AA7D141C...

LIONEL PONGE

DocuSigned by:
Sophie PONGE
FFF711C166D8443...

SOPHIE PONGE